



CONTINGENT DES GRENADIERS FRIBOURGEOIS

REGLEMENT DE SERVICE (RS)

Version 1er septembre 2016



Chapitre	Thème	Page
I	Introduction	2
II	Abréviations courantes	3
III	Organisation	4
IV	Ordre de bataille pour le défilé et la parade	6
V	Organigramme de conduite pour les prestations et campagnes	9
VI	Organigramme de conduite pour la gestion	10
VII	Grades, fonctions et attributions	
	Etat-major	11
	Aides de commandement	13
	Troupe	14
	Porteurs de fusil	15
	Clique	16
	Sapeurs	17
	Soutien	18
	Fonctions spéciales	19
VIII	Instruction	21
IX	Services, exercices et prestations	22
X	Mérites	24
XI	Uniforme historique, tenues diverses, équipement et armement	25
XII	Discipline	27
XIII	Entrée en vigueur	28

I. INTRODUCTION

Le Contingent des Grenadiers fribourgeois est organisé sur le modèle du 1er Contingent de 1814.

Il est régi par le présent règlement qui s'inspire du "Règlement pour les troupes confédérées concernant le régime intérieur, la discipline et le service de chaque grade", édité à Zurich le 10 décembre 1809 et de l' "Extrait de l'Ordonnance de l'infanterie fribourgeoise (1790)".

De même, le Règlement de service du Contingent, société paramilitaire, respecte strictement les articles fondateurs 1 à 4 des Statuts qui sont l'essence de notre Troupe historique.

En complément des références précitées, plusieurs adaptations sont intégrées au fil des années, pour la raison que la Société civile évolue constamment, au même titre que l'Armée suisse modifie profondément ses structures, pour répondre aux missions qui lui incombent.

Si, le RS relève de la compétence de l'Etat-major, sous réserve des fondamentaux ci-dessus nommés, certaines modifications peuvent faire l'objet de consultations et de décisions lors des Rapports annuels du Contingent.

Si pour des raisons de simplification, seul le masculin est utilisé dans le RS, son contenu s'applique aux actifs des deux sexes qui servent dans les rangs du Contingent.

II. ABREVIATIONS COURANTES

Assemblée générale	AG
Commandant	Cdt
Commandement	Cdmt
Contingent des Grenadiers fribourgeois	CGf
Détachement	Dét
Drapeau suisse	DS
Etat-major	EM
Numéro matricule	N° matr
Ordre de bataille	OB
Passage sous les drapeaux	PsD
Porteur de fusil	Port fus
Prise d'armes	PA
Règlement de service	RS
Section	Sct
Société	Sté
Troupe	Trp

III. ORGANISATION

Fonctions de commandement CGf/sct/dét	Grades	Effectif
Commandant (Cdt)	Colonel (Col)	1
Chefs de sct (Chef sct)	Lieutenant/Premier-lieutenant (Lt/Plt)	3
Tambour-major (TM)	Lieutenant/Premier-lieutenant (Lt/Plt)	1
Chef des sapeurs (Chef sap)	Sergent-major (Sgtm)	1
Chef du soutien (Chef sout)	Fourrier ou sergent-major (Four/Sgtm)	1
Total intermédiaire I		7

Fonctions d'Etat-major	Grades	Effectif
Commandant (Cdt)	Colonel (Col)	(1)
Vice-commandant (Vice-cdt)	Lieutenant-colonel (Lt-col)	1
Aumônier (Aum)	Capitaine (Cap)	1
Adjudant (Adj)	Lieutenant/Capitaine (Lt/Cap)	1
Quartier-maître (QM)	Lieutenant/Capitaine (Lt/Cap)	1
Officier à disposition (Of à d)	Lieutenant/Premier-lieutenant (Lt/Plt)	1
Enseigne, porte-drapeau du CGf (Ens)	Lieutenant (Lt)	1
Secrétaire d'Etat-major (Sec EM)	Sergent-major ou fourrier/Adjudant sous-officier (Four/Sgtm/Adj sof)	1
Porte-drapeau suisse (P-Ds) (avec cravate du Conseil fédéral)	Sergent-major/Adjudant sous-officier (Sgtm/Adj sof)	1
Sergent-major troupe (Sgtm trp)	Sergent-major (Sgtm)	1
Fourrier administratif (Four adm)	Fourrier (Four)	1
Total intermédiaire II		10

Fonctions dans la troupe	Grades	Effectif
Sapeurs (Sap), dont	1 à 2 sergents (Sgt) et caporaux (Cpl)	5
Fifres (Fifre) et tambours (Tamb), dont	2 à 4 sergents (Sgt) et caporaux (Cpl)	16
Grenadiers (Gren), dont	6 à 10 sergents (Sgt) et caporaux (Cpl)	48
Grenadiers du soutien (Gren sout)		12
Total intermédiaire III		81

Total général	98
----------------------	-----------

Dans l'organisation générale, les fonctions suivantes sont attribuées (certaines fonctions sont cumulables) :

Aides de commandement

- 1 fourrier administratif (Four adm)
- 1 aide-fourrier (Aide-four)
- 1 aide de camp (Adc)
- 4 à 6 commissaires (Com / Phot / Recherche de fonds / ...)

Fonctions spéciales

- 1 officier instructeur (Of instr)
- 1 remplaçant sergent-major troupe (Rempl sgtm trp)
- 1 chef matériel (Chef mat)
- 1 armurier (Arm)
- 1 aide-armurier/munitionnaire (Aide-arm/mun)
- 1 sellier (Sel)

- 1 remplaçant chef sapeurs (Rempl chef sap)
- 1 remplaçant sapeur (Rempl sap)
- 1 remplaçant tambour-major (Rempl TM)
- 1 moniteur tambour (Mo tamb)
- 1 moniteur fifre (Mo fifre)
- 2 gardes du drapeau (G-d)
- 1 remplaçant garde-drapeau (Rempl g-d)
- 1 (3) remplaçant chef sct par sct (Serre-file dr)
- 1 (3) écouvillonner par section (Ecouv)
- 1 chef cuisinier (Chef cuis)
- 2 à 4 aides de cuisine (Aide cuis)
- 1 sanitaire (San)
- 1 représentant des grenadiers (Repr gren)

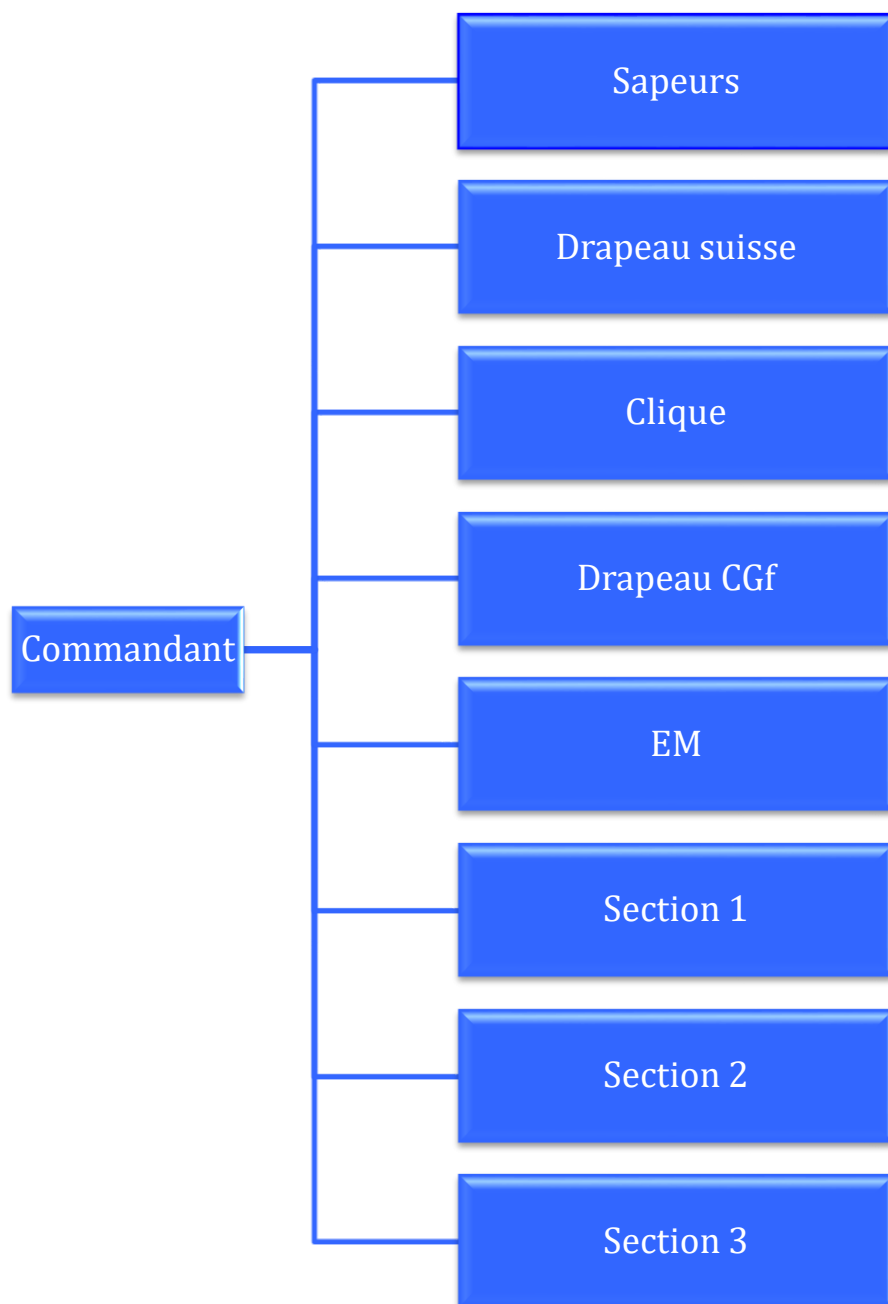
Autres tâches spéciales qui concernent particulièrement la Société :

- 1 archiviste
- 1 chroniqueur
- 1 à 3 cavistes
- 1 gestionnaire du site de la Société

divers responsables de commissions désignés par l'AG et/ou l'EM, dont par exemple :

- Commission "Tenues et équipements"
- Commission de recherche de fonds

IV. ORDRE DE BATAILLE POUR LE DEFILE ET LES PARADES



Chaque année, à la suite de la Prise d'armes, la Chancellerie met à jour l'OB pour régler la formation du Contingent.

L'OB précise les numéros matricule, les grades et les fonctions.

Pour le défilé

COMMANDANT

SAPEURS ¹

4 sap au 1^{er} rang

2 sap au 2^{ème} rang ²

DRAPEAU SUISSE ³

Of EM – Porte-drapeau - Of EM ^a

CLIQUE ⁴

TM

3 Toms, tamb par rang

Grosse caisse

3 Fifres par rang

DRAPEAU DU CONTINGENT

G-d – Ens – G-d ⁵

ETAT-MAJOR ⁶

Vice-Cdt ⁷

Of à d, Aum, QM, Adj

Four adm, Chef sout, Sec EM, (Porte-drap), Sgtn trp

SECTION 1 ⁸

Chef sct ⁹

4 porteurs de fusil par rang ¹⁰

SECTION 2 ⁸

Chef sct ⁹

4 porteurs de fusil par rang ¹⁰

SECTION 3 ⁸

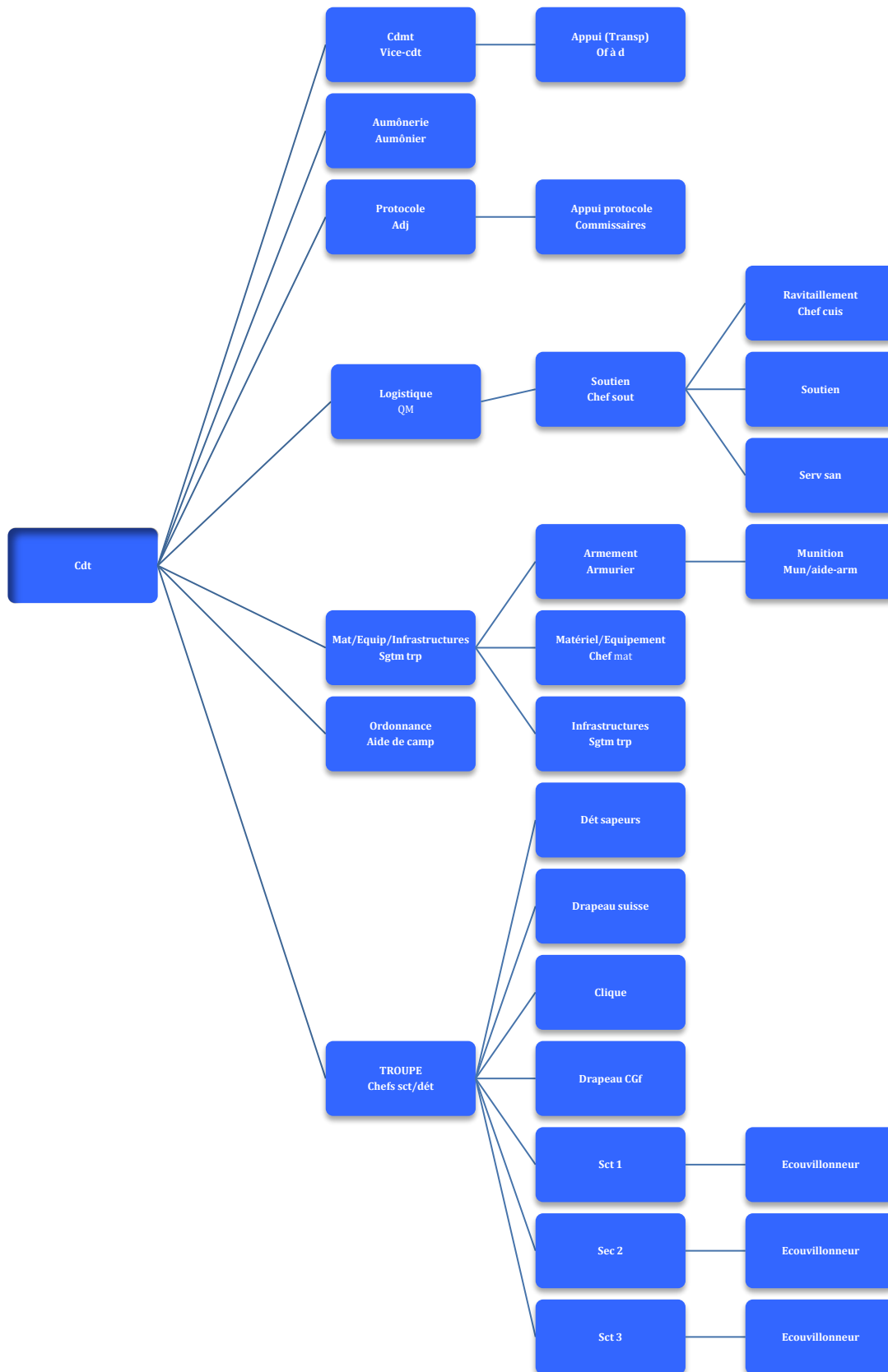
Chef sct ⁹

4 porteurs de fusil par rang ¹⁰

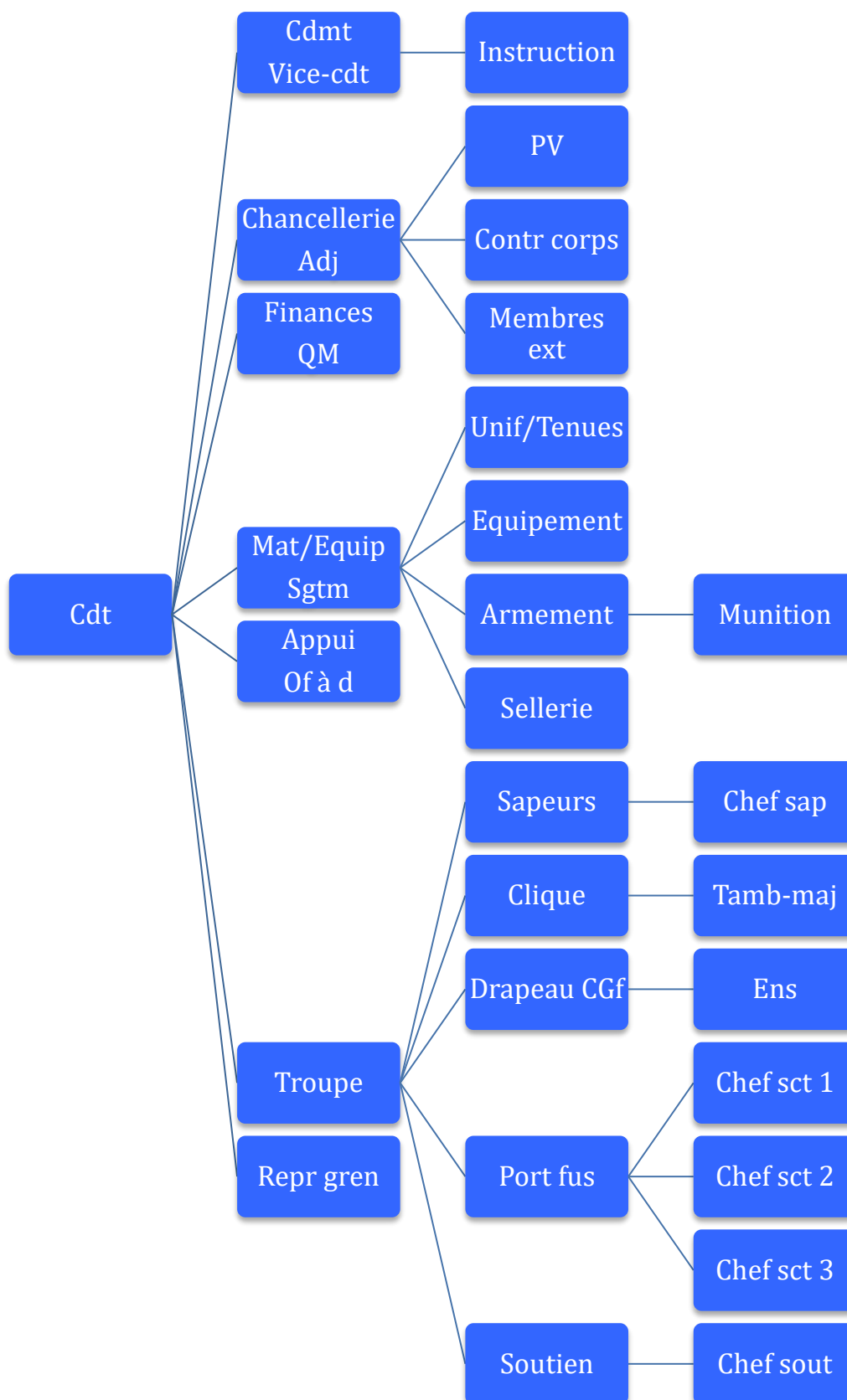
Les notes ci-dessous précisent ce qui, au fil du temps, est entré en vigueur, puis mis en application.

- 1) le chef dét sap marche à droite au 1^{er} rang
- 2) selon l'effectif, le dét marche :
 - a. avec 2, 3 ou 4 sapeurs au 1^{er} rang
 - b. avec 5 sapeurs : 3 au 1^{er} rang et 2 au 2^{ème} rang
- 3) le DS est porté à l'étranger, en présence d'un Conseiller fédéral, lors de manifestations à caractère national, lors de prestations particulières du CGf (PA ; PsD, autres), selon décision du Cdt et/ou de l'EM ; dès lors, il est gardé par 2 of ou sof sup ou les sapeurs
- 4) la clique peut être placée entre 2 sct en fonction de l'engagement du CGf ; selon la situation, le TM décide de placer les fifres devant les tambours
- 5) dans une situation exceptionnelle, notamment parce que l'effectif des port fus est insuffisant, le drapeau du CGf peut être gardé par 2 of ou 2 sof EM
- 6) le Vice-cdt commande le dét EM, en cas d'absence il est remplacé par l'Adj. Les of forment le 1^{er} rang, suivis des sof-sup
- 7) formations possibles de l'EM selon le nombre de membres présents :
 - a. 2, 3 ou 4 membres EM forment un rang
 - b. 5 : chef dét devant un rang de 4
 - c. 6 : chef dét devant un rang de 3, puis un rang de 2
 - d. 7 : chef dét devant un rang de 4, puis un rang de 2
 - e. 8 : chef dét devant un rang de 4, puis un rang de 3
 - f. 9 : chef dét devant 2 rangs de 4
 - g. 10 : chef dét devant 3 rangs de 3
 - h. 11 : chef dét devant 1 rang de 4, 1 rang de 2, 1 rang de 4
- 8) formations possibles dans une sct, selon le nombre de membres présents :
 - a. avec moins de 10 port fus, le chef de sct répartit ses gren dans les autres sct, lui-même rejoint les rangs de l'EM
 - b. **10** : 4 – 2 – 4
 - c. **11** : 4 – 3 – 4
 - d. **12** : 3 rangs de 4
 - e. **13** : 4 – 4 – 4 le gren surnuméraire rejoint une sct à effectif plus faible
 - f. **14** : 4 – 4 – 2 – 4
 - g. **15** : 4 – 4 – 3 – 4
 - h. **16** : 4 rangs de 4
 - i. **17** : 4 rangs de 4 le gren surnuméraire rejoint une sct à effectif plus faible
 - j. **18** : 4 – 4 – 4 – 2 – 4
 - k. **19** : 4 – 4 – 4 – 3 – 4
- 9) en cas d'absence, le chef de sct peut être remplacé par le sgt serre-file de droite
- 10) en principe, le dernier rang de la sct est formé de 4 port fus

V. Organigramme de conduite pour les prestations & les campagnes



VI. Organigramme de conduite pour la gestion



VII. GRADES, FONCTIONS ET ATTRIBUTIONS

Les nominations relèvent de la compétence de l'AG (Statuts, article 19), sauf les grades et les fonctions marquées d'un * qui font l'objet de promotions ou de mutations décidées par l'EM.

Pour certaines fonctions, des mutations peuvent être décidées par l'EM.

L'EM peut désigner un actif dans une fonction *ad interim* pour une période probatoire déterminée ; la période probatoire peut être prolongée.

Au terme de la période probatoire, l'EM propose ou non une nomination définitive à l'AG.

ETAT-MAJOR

Commandant (Officier supérieur)

Le Commandant assume la conduite générale du Contingent et le représente.

Il attribue, à ses subordonnés, les missions particulières qui ne sont pas décrites dans le RS.

Il doit être officier à l'armée, être ou avoir été commandant d'unité, pour ce dernier critère, des dérogations restent possibles.

Vice-commandant (Officier supérieur)

Le Vice-commandant est le remplaçant du Commandant qu'il seconde dans ses tâches.

Responsable de l'instruction et de la présentation du Contingent, il est le supérieur direct de l'officier instructeur.

Il est chargé de missions particulières.

Il doit être officier à l'armée, être ou avoir été commandant d'unité, pour ce dernier critère, des dérogations restent possibles.

Aumônier (Capitaine)

L'Aumônier a la charge spirituelle du Contingent et s'occupe du bien-être moral de la troupe.

Adjudant (Officier subalterne/Capitaine*)

L'Adjudant est le chef du protocole.

Il organise et gère la Chancellerie du Contingent.

Supérieur direct du Secrétaire EM, du Fourrier administratif et de l'aide-fourrier, il établit leur cahier des charges.

Il peut être promu au grade de Capitaine, après 5 ans au minimum d'une fonction à l'EM.

A qualités égales, on choisira, de préférence, un officier de formation militaire.

Quartier-maître (Officier subalterne/Capitaine *)

Le Quartier-maître administre les finances du Contingent.

Il est responsable du logement et de la subsistance.

Il distribue la solde.

Supérieur direct du chef du détachement du soutien, il établit son cahier des charges.

Il peut être promu au grade de Capitaine, après cinq ans au minimum d'une fonction à l'EM.

A qualités égales, on choisira, de préférence, un officier de formation militaire.

Officier à disposition (Officier subalterne)

L'Officier à disposition est chargé de missions particulières ponctuelles sur le court et/ou long terme.

Il peut être promu au grade de Premier-lieutenant*, après cinq ans au minimum d'une fonction à l'EM.

A qualités égales, on choisira, de préférence, un officier de formation militaire.

Enseigne (Officier subalterne)

L'Enseigne est le porte-drapeau du Contingent.

Il en assume la garde et l'entretien.

Il est le supérieur direct des gardes-drapeau.

A qualités égales, on choisira, de préférence, un sous-officier supérieur de formation militaire.

Secrétaire d'Etat-major (Sous-officier supérieur)

Le Secrétaire d'Etat-major rédige les procès-verbaux de l'EM et de l'AG, ainsi que les notes de séance du Bureau.

Subordonné à l'Adjudant, il collabore avec lui à la gestion des dossiers administratifs, le seconde et le remplace dans ses tâches.

Il est fourrier ou sergent-major et peut-être promu au grade d'adjudant sous-officier*, après cinq ans au minimum d'une fonction à l'EM.

A qualités égales, on choisira, de préférence, un sous-officier supérieur de formation militaire.

Sergent-major troupe (Sous-officier supérieur)

Le Sergent-major troupe prépare et présente le Contingent à chaque entrée en service.

Il effectue le contrôle des présences par appel et assure la mise à disposition de la munition.

Chef du matériel, de l'équipement et de l'armement, il tient le contrôle des pièces de l'uniforme historique, des tenues, des biens matériels, des armes et de la buffleterie. Au besoin, il les complète d'entente avec l'EM.

Supérieur direct du remplaçant sergent-major, du chef matériel, de l'armurier et du sellier, il établit leur cahier des charges.

Il équipe les aspirants et toute la troupe.

Il propose, à l'EM, la mise sur pied de séances destinées au nettoyage et à l'entretien des armes, ainsi qu'aux inspections (contrôle et réparation des tenues et de l'équipement).

Avec l'accord de l'EM, il met à jour le règlement qui définit les tenues du Contingent.

A l'arsenal, il est responsable des locaux de matériel, du service intérieur et de la munition.

En campagne, il est responsable des cantonnements de la troupe et du matériel, du service intérieur et de la munition.

Il préside la commission "Tenues et équipements".

A qualités égales, on choisira, de préférence, un sous-officier supérieur de formation militaire.

AIDES DE COMMANDEMENT

Fourrier administratif (Sous-officier supérieur)

Le Fourrier gère le fichier du contrôle des présences et le contrôle de corps.

Au début de chaque année, il inscrit les prestations dans les livrets de service.

Subordonné à l'Adjudant, il le seconde dans ses tâches.

A qualités égales, on choisira, de préférence, un sous-officier supérieur de formation militaire.

Aide-fourrier *

L'aide-fourrier est nommé par l'EM sur proposition de l'Adjudant.

Il gère le contrôle des membres passifs, supporters, bienfaiteurs et VIP dans la perspective des envois de la chronique.

Il gère le compte des voyages.

Incorporé dans une section, il est, dans sa fonction, subordonné à l'Adjudant qu'il seconde dans ses tâches.

Aide de camp *

L'aide de camp du Commandant est nommé par ce dernier.

Il est chargé de l'équipement personnel du Commandant lors des prestations et des campagnes.

En campagne et dans certaines phases des cérémonies protocolaires ou encore à l'occasion des réceptions, il accomplit, sur ordre, des missions particulières et/ou accompagne le Commandant.

Incorporé dans une section, il est, dans sa fonction, subordonné au Commandant.

Commissaire *

Le commissaire est issu des rangs du Contingent. Il peut aussi provenir de l'extérieur.

Il est nommé par l'EM.

Il est chargé de tâches particulières permanentes ou ponctuelles, dans certaines phases des cérémonies protocolaires et à l'occasion des réceptions.

Il y a lieu de prévoir spécifiquement un commissaire photographe.

Le sergent-major troupe fournit à chaque commissaire les tenues et l'équipement qui correspondent à leur fonction.

Incorporé dans le détachement du soutien, il est, dans sa fonction, subordonné à l'Adjudant, lequel peut lui confier une mission ponctuelle pour seconder, à leur demande, d'autres membres de l'EM dans leurs tâches.

TROUPE

Aspirant

Chaque aspirant admis dans le Contingent lors de l'AG est attribué provisoirement à une section. Il participe à toutes les activités de la troupe, sauf exceptions mentionnées dans les ordres de marche (OM), convocations ou ordres de service.

Durant l'année qui suit son admission par l'AG, chaque nouvel aspirant suit l'EA-CGf (école d'aspirant).

En accord avec le sergent-major troupe, l'officier instructeur annonce à l'EM les aspirants aptes à faire service dès qu'ils sont instruits et équipés.

En accord avec l'officier instructeur et le sergent-major troupe, le tambour-major annonce à l'EM les aspirants fifres et tambours aptes à faire service dès qu'ils sont instruits et équipés.

Les aspirants sont à disposition de l'EM pour des tâches spéciales.

Réциpiendaire *

Au terme de la formation accomplie avec succès, l'aspirant est promu réциpiendaire au cours d'une cérémonie pendant laquelle il reçoit son arme personnelle et son livret de service.

L'EM décide de l'affectation définitive des nouveaux réциpiendaires.

Les réциpiendaires sont à disposition de l'EM pour des tâches spéciales.

Grenadier *

Tous les membres actifs sont officiellement reçus dans le Contingent au cours d'un cérémonial dénommé "Passage sous les drapeaux". A cette occasion, les réциpiendaires sont assermentés grenadiers.

Formule du serment : *"Nous jurons de rester fidèles à la Patrie fribourgeoise et à ses Autorités. Nous maintiendrons les traditions militaires du Pays et du Contingent et ferons en toute circonstance honneur au drapeau."*

Tout grenadier pour lequel l'AG a pris acte de sa démission doit remettre son arme au Commandant lors de la prochaine Prise d'armes.

Caporal (Sous-officier)

Sur proposition des chefs de sct/dét à l'EM, cette distinction peut être remise aux grenadiers méritants, au plus tôt après cinq ans d'activités.

Sergent (Sous-officier)

Certains grenadiers peuvent être promus sergent en vue d'un avancement à un grade supérieur ou pour assumer une fonction spéciale à la troupe ou au sein de la société.

Dans les sections de porteurs de fusil, il y a deux sergents par section : serre-file de droite (remplaçant du chef de section) et serre-file de gauche.

Les promotions sont proposées par les chefs de sct/dét à l'EM.

PORTEURS DE FUSIL

Chef de section (Officier subalterne)

Le chef de section est responsable de l'instruction et de la présentation de sa section.

Lorsqu'une section est détachée pour une prestation spéciale, il soumet son plan d'exécution au Commandant.

Il doit être officier à l'armée. Des dérogations restent possibles.

Il peut être promu au grade de Premier-lieutenant *, après cinq ans au minimum d'une fonction à l'EM.

Armurier *

L'armurier est nommé par l'EM sur proposition du sergent-major troupe.

Responsable du bon fonctionnement des fusils, il les contrôle régulièrement et procède aux réparations nécessaires.

Il maintient la réserve d'armement (fusils, sabres, épée, etc.) en état d'utilisation et procède aux réparations nécessaires.

Responsable de la fabrication de la munition, il en assure une réserve suffisante.

Incorporé dans une section, il est, dans sa fonction, subordonné au sergent-major troupe, il le conseille, le seconde dans ses tâches, collabore avec lui à la gestion de la réserve d'armement et celle de la munition.

Aide-armurier/munitionnaire *

L'aide-armurier/munitionnaire est nommé par l'EM sur proposition de l'armurier.

Il fabrique la munition.

Incorporé dans une section, il est, dans sa fonction, subordonné à l'armurier, il le seconde et le remplace dans ses tâches, collabore avec lui pour l'entretien et la réparation de l'armement.

Ecouvillonneur *

L'écouvillonneur de section est désigné par l'armurier, en accord avec le chef de section.

Formé et équipé par l'armurier, il est chargé du débouillage des fusils après chaque salve.

Subordonné à son chef de section, il est responsable de son équipement complémentaire.

Gardes-drapeau et remplaçant garde-drapeau *

Sur proposition de l'enseigne et en accord avec le chef de section concerné, l'EM décide la mutation d'un grenadier à la fonction de garde-drapeau.

Pour devenir garde-drapeau, il faut, en principe, avoir servi au moins cinq ans dans les rangs du Contingent.

Les trois gardes-drapeaux doivent être de taille et de corpulence comparables.

Tout garde-drapeau accepte sa mission durant trois années consécutives au moins.

Eu égard à la fonction, il doit faire preuve de motivation évidente et d'une grande disponibilité, notamment en semaine.

Dans sa fonction, le garde-drapeau est subordonné à l'enseigne.

La mise sur pied du remplaçant garde-drapeau est requise par l'enseigne d'entente avec le chef de la section à laquelle il est attribué.

CLIQUE

Tambour-major (Officier subalterne)

Le chef des fifres et tambours est responsable de l'instruction et de la présentation de la clique.

Il présente, avant le début de chaque année, son plan des répétitions.

Il soumet, au Commandant, son plan d'exécution lorsque les fifres et tambours sont détachés pour une prestation.

Il marque un effort particulier dans le recrutement de fifres et tambours.

A qualités égales, on choisira, de préférence, un officier de formation militaire.

Il peut être promu au grade de Premier-lieutenant *, après cinq ans au minimum d'une fonction à l'EM.

Moniteur tambour *

Le moniteur tambour est nommé par l'EM sur proposition du tambour-major.

Il est responsable de la formation des tambours.

Subordonné au tambour-major, il collabore avec lui à la formation de la clique, le conseille, le seconde dans ses tâches.

Moniteur fifre *

Le moniteur fifre est nommé par l'EM sur proposition du tambour-major.

Il est responsable de la formation des fifres.

Subordonné au tambour-major, il collabore avec lui à la formation de la clique, le conseille, le seconde dans ses tâches.

SAPEURS

Chef des sapeurs (Sous-officier supérieur)

Le chef du détachement des sapeurs est responsable de l'instruction et de la présentation des sapeurs, garde rapprochée du Commandant.

A qualités égales, on choisira, de préférence, un sous-officier supérieur de formation militaire.

Sapeur et remplaçant sapeur *

Pour devenir "sapeur", il faut, en principe, avoir servi au moins cinq ans dans les rangs du Contingent, être de taille imposante ou supérieure à la moyenne.

Il assure la garde rapprochée du Commandant.

Sur proposition du chef du détachement des sapeurs et en accord avec le chef de section concerné, l'EM décide de la mutation d'un grenadier dans le détachement des sapeurs.

Le remplaçant sapeur répond aux mêmes critères que ceux des sapeurs et dispose du même équipement de base.

La mise sur pied du remplaçant sapeur est requise par le chef des sapeurs d'entente avec le chef de la section à laquelle il est attribué.

SOUTIEN

Chef du soutien (Sous-officier supérieur)

Le chef du soutien et de la logistique est responsable de la cuisine, de l'instruction et de la présentation de son détachement.

Sur ordre du Commandant, il prépare le camp de base du Contingent.

Responsable du matériel et de l'équipement (yc la roulante) du détachement du soutien, il en supervise l'inventaire.

Au besoin, il propose à l'EM de compléter l'équipement et le matériel.

Subordonné au quartier-maître, il le seconde dans ses tâches, spécifiquement dans le domaine de la subsistance.

Dans certains cas, le chef du soutien peut cumuler la fonction de chef cuisinier.

A qualités égales, on choisira, de préférence, un sous-officier supérieur de formation militaire.

Chef cuisinier *

Le chef cuisinier est nommé par l'EM sur proposition du chef du détachement du soutien.

Compétent en matière de cuisine de type militaire, il prépare les repas sur ordre du chef du soutien.

Il tient le contrôle de l'ensemble du matériel de cuisine, de la roulante, etc. et il est responsable de leur entretien. Au besoin, il propose à son supérieur de les compléter.

Il dispose d'une tenue spécifique au même titre que les aides de cuisine.

Il est subordonné au chef du soutien.

Aide de cuisine *

L'aide de cuisine est nommé par l'EM sur proposition du chef du détachement du soutien en accord avec le chef cuisinier.

Compétent en matière de cuisine de type militaire, il seconde le chef de cuisine auquel il est subordonné.

Commissaire *

Le commissaire est incorporé dans le détachement du soutien.

Sa fonction est décrite dans un précédent chapitre : aides de commandement.

FONCTIONS SPECIALES

Officier instructeur *

L'officier instructeur est nommé par le Commandant en accord avec le Vice-commandant.

Il est responsable de la formation des aspirants et de la troupe.

Il exerce notamment : les formels militaires (salut, positions, etc.), le maniement de l'arme, la salve, la marche au pas (défilé, changements de direction, les changements de formation à savoir, la colonne par 2, la haie d'honneur, etc.), la parade, les formations (Prise du drapeau, Croix suisse, montage de l'autel, etc.).

Toute modification ou adaptation doit être avalisée par le Commandant, sur préavis des chefs de section/détachement.

Dans sa fonction, il est subordonné au Vice-commandant.

Il peut assumer à la fois la fonction de Vice-commandant ou de chef de section et d'officier instructeur.

Il assure son remplacement via l'un des chefs de section qu'il instruit spécialement à cet effet.

Il doit être officier à l'armée.

Remplaçants des chefs de section, du tambour-major, du chef du détachement des sapeurs et du chef de détachement du soutien *

Les remplaçants des chefs de section, du tambour-major, du chef du détachement des sapeurs et du chef de détachement du soutien sont nommés par l'EM sur proposition de leur chef respectif.

En cas d'absence du titulaire, ils assument la conduite de la sct/dét et les tâches y relatives.

Pour ce faire, ils sont instruits et informés par leur chef respectif.

Ils portent le grade de sergent.

Porte-drapeau suisse * (Sous-officier supérieur)

Le Porte-drapeau suisse avec cravate du Conseil fédéral est désigné par l'EM.

Subordonné au Commandant, il assume la garde et l'entretien du drapeau.

Il remplace l'Enseigne dans les rangs.

Il peut être promu au grade d'adjudant sous-officier*, après cinq ans au minimum d'une fonction à l'EM.

A qualités égales, on choisira, de préférence, un sous-officier supérieur de formation militaire.

Composée de membres de l'EM, la Garde du drapeau peut être assurée par les Sapeurs dans certains cas ; elle est désignée par le Commandant.

Chef matériel *

Le chef matériel est nommé par l'EM sur proposition du sergent-major troupe.

Il maintient la réserve de l'équipement et du matériel en état d'utilisation.

Incorporé dans une section, il est, dans sa fonction, subordonné au sergent-major troupe.

Il collabore avec ce dernier à la gestion de la réserve d'équipement et de matériel, le conseille, le seconde et le remplace dans ses tâches.

Sellier *

Le sellier est nommé par l'EM sur proposition du sergent-major troupe.

Il est responsable de la fabrication et de l'entretien des cuirs.

Incorporé dans une section, il est, dans sa fonction, subordonné au sergent-major troupe.

Il conseille ce dernier et collabore avec lui pour l'entretien et la réparation des cuirs.

Sanitaire *

Le sanitaire est nommé par l'EM sur proposition du chef du détachement du soutien.

Compétent en matière de premiers secours, il dispose en permanence d'une pharmacie lors des prestations, manifestations, services et autres exercices.

Incorporé dans une section, il est, dans sa fonction, subordonné au chef du détachement du soutien.

Représentant des grenadiers à l'EM (« Pompon bleu »)

Le représentant des grenadiers à l'EM est chargé de rapporter les remarques, propositions et autres soucis de la troupe à l'EM.

Pour ce faire, il s'entretient avec les cadres concernés pour tout ce qui peut être réglé en bilatéral. Il expose les problèmes plus importants et fondamentaux en séance EM.

Il est chargé de prendre des nouvelles des membres actifs hospitalisés et, cas échéant, de leur rendre visite.

Sur ordre, il collabore aux anniversaires selon le Code des convenances.

Il peut être chargé de tâches particulières ponctuelles (remise des cadeaux aux VIP, accompagnement d'un membre de l'EM pour représenter le Contingent, etc.)

Incorporé dans une section, il est, dans sa fonction, subordonné au Commandant.

VIII. INSTRUCTION

Formation de base

L'EM définit le contenu de la formation de base dispensée aux aspirants, nouveaux membres actifs, lors de l'EA-CGf (école d'aspirant). Cette formation se divise en modules.

Le contenu de chaque module est conçu et rédigé par celui qui le dispense, il tient compte des Statuts, du Code des convenances, du Règlement de service, des divers règlements historiques et autres ordres qui ont trait au Contingent. Tous les modules sont présentés à l'EM pour approbation, exceptés ceux de l'école de musique qui sont présentés pour information.

La formation de base comprend les modules suivants :

- **Organisation du Contingent : Commandant**
 - Historique du Contingent
 - Principes généraux de l'organisation du Contingent
 - Statuts, Code des convenances
 - Règlement de service
 - Attentes envers les aspirants, récipiendaires et grenadiers : prestations, services, attitudes, disponibilité, charges particulières, etc.
 - Offres du Contingent
 - Visite des locaux
- **Instruction « grenadier du Contingent » : officier instructeur**
 - les formels militaires (salut, positions, etc.),
 - le maniement de l'arme, sauf pour les membres de la clique,
 - la salve, sauf pour les membres de la clique,
 - la marche au pas (défilé, changements de direction, les changements de formation à savoir, la colonne par 2, la haie d'honneur, etc.)
- **Présentation (historique) et entretien du fusil : armurier**
- **Ecole de musique pour fifres et tambours : tambour-major**
- **Tenue, équipement et matériel : sgtm trp**
 - Ordre des tenues
 - Entretien et réparations

Maniement des armes, de l'épée et du drapeau

"L'extrait de l'Ordonnance de l'infanterie fribourgeoise" promulguée par les Petit et Grand Conseils de la ville et république de Fribourg le 2 mars 1790 est valable pour le Contingent.

Voir chapitre " ... "

IX. SERVICES, EXERCICES & PRESTATIONS

Services du Contingent

Le Commandant prescrit les mises sur pied pour assurer la marche du service du CGf. Des mises sur pied peuvent être requises auprès du Commandant par les membres de l'EM. Chaque année et à tour de rôle, une section renforcée de 2 sapeurs (section de service) est désignée pour assurer les services du Contingent ; la section de service est mise sur pied totalement ou partiellement si les forces des aspirants et récipiendaires sont insuffisantes.

Exercices du Contingent

L'EM prescrit les exercices nécessaires à la préparation et à la formation de la troupe. Les grenadiers absents lors des exercices destinés à préparer particulièrement certaines cérémonies (Prise d'armes, Passage sous les drapeaux, autres) ne recevront pas le chevron, le mérite, le grade, la fonction et ne prêteront pas serment, etc. au cours de la cérémonie en question, puisqu'ils n'ont pas exercé les formels y relatifs. Dès lors, le Commandant peut remplacer cet acte manqué avant ou après une autre prestation en Contingent.

Prestations et campagnes du Contingent, d'une section ou d'un détachement

L'EM planifie les prestations et les campagnes du Contingent, des sections et des détachements dans le cadre d'un programme annuel. D'autres prestations peuvent s'ajouter au programme annuel sur ordre du Gouvernement et/ou en raison d'impératifs reconnus par le Commandant et/ou l'EM. Il en va de même pour les services et les exercices. Les actifs feront tout ce qui est en leur pouvoir pour y participer.

Mises sur pied du Contingent, des sections et des détachements

Les services et les exercices sont mis sur pied par convocation. Les prestations sont mises sur pied par Ordre de marche (OM). Les actifs sont tenus de participer aux services, exercices, prestations et campagnes décidés par l'EM. Convocations et OM prescrivent, outre les références usuelles (type de manifestation, lieu, horaire), l'ordre de tenue et les renseignements utiles et nécessaires à l'organisation.

Prestation d'une section ou d'un détachement

Lorsqu'une section, une section renforcée, ou un détachement est mis sur pied par OM, le chef de section ou le chef désigné du détachement est responsable de la prestation. Le grenadier qui ne peut pas répondre à l'OM fera tout son possible pour trouver un remplaçant ; il en informe le chef de détachement. Le chef de détachement rédige un rapport au Commandant dans les 10 jours sur l'exécution de sa mission, il y joint la liste des présences.

Excuses et défaillances

Tous les membres actifs convoqués pour un service, un exercice ou une prestation sont tenus d'y participer. Les éventuelles excuses pour raisons importantes sont adressées par écrit (courriel) au Commandant, avec copie au chef de section/détachement concerné.

Le défaillant sans excuse valable s'expose à un entretien de service et aux conséquences y relatives.

Congé exceptionnel

Un grenadier peut solliciter un congé exceptionnel à l'EM si, pour des raisons de santé, de surcharge professionnelle ou autre, il n'est véritablement plus en mesure d'assurer une participation régulière aux activités du Contingent.

Durée du congé : au minimum six mois, au maximum une année, avec période renouvelable de six mois, en principe une fois. Dans des cas très particuliers, l'EM statue pour une nouvelle prolongation.

Si sa situation personnelle ne s'arrange pas, le grenadier peut demander sa mutation dans le détachement du soutien ou alors déposer sa démission, puis demander sa réintégration ultérieurement, cf. article 16 des Statuts.

Décompte des prestations

Une prestation est une représentation officielle assurée par le Contingent, une section, un détachement ou une délégation, dans une tenue ordonnée à l'occasion d'une manifestation.

Sont aussi considérées comme représentations officielles, toute manifestation d'intérêt particulier décidée par le Bureau EM (Apéritif des Rois, Rapport annuel, Réception annuelle des Jubilaires, autres).

Le décompte des prestations correspond à celui des OM (en principe : 1 OM = 1 prestation).

Si une prestation s'étale sur plusieurs jours, l'EM fixe au préalable le nombre de prestations qui sont comptabilisées à cette occasion.

Dans le cas où l'aspirant répond à la convocation pour une manifestation d'intérêt particulier, sa prestation est validée.

Des Mérites sont prévus pour chaque centaine de prestations accomplies (chapitre suivant).

Chevrons d'ancienneté

En principe, un chevron d'ancienneté correspond à une période de cinq années de service continues, étant entendu que l'année de service débute à la Prise d'armes.

L'EA-CGf compte comme première année de service.

Lorsqu'un grenadier est au bénéfice d'un congé exceptionnel, l'EM décide si l'année du congé est prise en compte ou non.

Pour un grenadier qui réintègre le Contingent après avoir démissionné quelques années auparavant, on compte l'ensemble des années de service, à savoir, y compris la première période où il a été incorporé.

X. MERITES

Mérites attribués aux actifs entrés au Contingent avant le 31.12.2015

100 prestations : channe en étain + barrette en tissu « 100 » portée sur la poitrine

200 prestations : plateau + 6 gobelets en étain + barrette en tissu « 200 » portée sur la poitrine

300 prestations : vitrail le Grenadier + barrette en tissu « 300 » portée sur la poitrine

400 prestations : médaille en or + inscriptions au dos : n° de médaille, date, grade, nom, prénom (en lieu et place de la barrette en tissu portée sur la poitrine)

500 prestations et **chaque centaine suivante** : médaille « vermeil » (trempage de l'argent dans l'or) sur ruban noir & blanc + plaquette en or 2 à 3 g avec mentions

Honneur et Fidélité
500 28.07.2016

Le Grenadier conserve les médailles qu'il reçoit successivement

Mérites attribués aux actifs entrés au Contingent dès le 01.01.2016

(et aux actifs entrés au Contingent avant le 31.12.2015 qui le souhaitent, sans aménagement et sans exception)

100 prestations : barrette en tissu « 100 » portée sur l'uniforme
médaille en fer sur ruban noir & blanc (pour collection personnelle)

200 prestations : barrette en tissu « 200 » portée sur l'uniforme
médaille en bronze sur ruban noir & blanc (pour collection personnelle)

300 prestations : barrette en tissu « 300 » portée sur l'uniforme
médaille en argent sur ruban noir & blanc (pour collection personnelle)

400 prestations : vitrail, le Grenadier avec mention du grade, du prénom et du nom
médaille « vermeil » sur ruban noir & blanc + plaquette en or 2 à 3 g
avec mentions selon modèle

Honneur et Fidélité
400 28.07.2016

500 prestations et **chaque centaine suivante** : médaille « vermeil » identique avec mentions

Honneur et Fidélité
500 28.07.2016

Le Grenadier conserve, en propriété personnelle, les médailles qu'il reçoit successivement.

XI. UNIFORME HISTORIQUE, TENUES DIVERSES, EQUIPEMENT & ARMEMENT

Préambule

Le "Règlement pour le port des uniformes" règle dans le détail les tenues ordonnées. Il précise les obligations des détenteurs d'uniformes et des diverses tenues quant à l'entreposage, au transport, à l'entretien et à la réparation de toutes les pièces d'équipement. Ce règlement est rédigé par l'EM et tenu à jour par le sergent-major troupe.

Propriété

L'uniforme historique, les diverses tenues, l'équipement, l'armement, la buffleterie et certains instruments (ci-après l'équipement) sont la propriété exclusive du Contingent.

Les pièces d'équipement "propriété privée" (épée, sabre, hache, etc.) sont mentionnées dans le LS personnel et/ou dans le fichier de contrôle du sergent-major troupe.

Responsabilité

Chaque grenadier (actif, auxiliaire ou aspirant) est responsable de la totalité de l'équipement qui lui est confié.

Entretien

Le grenadier accordera un soin particulier à l'entreposage, au transport, à l'entretien et à la réparation de la totalité de son équipement.

Toute défectuosité doit être signalée sans délai au sergent-major troupe qui décide des réparations et des éventuelles modifications à réaliser.

Dans le but de protéger au mieux la totalité de son équipement, l'utilisation des housses de protection est obligatoire pour tous les déplacements (services, exercices, prestations, contrôles et nettoyages, etc.).

En cas de malveillance manifeste, les frais de remise en état seront facturés au responsable, sur recommandation du sergent-major troupe au Commandant qui traite le cas dans un entretien de service.

Port et utilisation de l'ensemble de l'équipement

Les actifs se conforment strictement aux tenues ordonnées dans les OM et autres convocations.

L'uniforme historique, les diverses tenues, l'équipement, l'armement et la buffleterie ne peuvent être portés ou utilisés en dehors des services commandés que sur autorisation du Commandant.

Un grenadier au bénéfice d'un congé exceptionnel doit déposer son équipement complet à l'arsenal, selon les indications du sergent-major troupe.

Reddition

Le démissionnaire rend la totalité de son équipement au sergent-major troupe après la Prise d'armes, selon les indications de ce dernier.

Certaines pièces spécifiques de l'équipement peuvent être conservées par le démissionnaire (tenue V, polos, bonnet de police, souliers, autres), sur proposition du sergent-major troupe à l'EM qui décide.

Participation aux frais

L'Assemblée générale fixe le montant inclus dans la finance d'entrée (Statuts, article 14) dont l'aspirant doit s'acquitter pour recevoir un uniforme historique, les diverses tenues, l'équipement, l'armement et la buffleterie.

L'EM fixe, dans un règlement particulier, la participation aux frais relatifs à la confection de l'uniforme historique et des diverses tenues, lorsqu'un grenadier quitte le Contingent peu après y avoir été reçu ou pour en avoir été exclu.

Anciens actifs

Les anciens actifs peuvent conserver la tenue V et la porter lors des prestations officielles du Contingent (Apéritif des Rois, Assemblée générale, Prise d'armes, Passage sous les drapeaux, au titre d'accompagnants à l'étranger), des anniversaires et des enterrements d'un membre de la société.

On en retirera toutefois l'insigne officiel (Grenade) du Contingent.

Pour tout autre cas, ils doivent requérir l'autorisation du Commandant.

XII. DISCIPLINE

Droits et devoirs

Les devoirs et les droits de chaque membre actif du Contingent ne sont pas définis dans ce règlement de service.

Les officiers, les sous-officiers supérieurs, les sous-officiers, les grenadiers, les récipiendaires et les aspirants se conformeront de plein gré à la discipline militaire, pour faire honneur aux traditions militaires du Contingent.

Salut

Selon les usages militaires.

En formation de Contingent ou en subdivision, l'hymne national, la prise et la remise du drapeau sont écoutés en présentant les armes.

Sanctions

Le Commandant liquide par un avertissement ou un blâme tous les cas d'indiscipline de peu de gravité. Les autres cas d'indiscipline seront soumis, après enquête, à l'EM qui se prononcera selon les statuts.

XIII. ENTREE EN VIGUEUR

Le Règlement de service adopté par l'Assemblée générale du 17 mars 1972, modifié par les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires des 28 novembre 1994, 5 mars 1999, 25 avril 2001, 25 avril 2001, 3 juillet 2009, 8 novembre 2012, du 8 mars 2013 et du 4 mars 2016 entre immédiatement en vigueur.

Fribourg, le 17 mars 1972	Le Commandant, Major André Liaudat L'Adjudant, Lieutenant Georges Monney
Fribourg, le 28 novembre 1994	Le Commandant, Major Jean-Pierre Schuwey L'Adjudant, Capitaine Pierre Dessibourg
Fribourg, le 5 mars 1999	Le Commandant, Lieutenant-colonel François Raemy L'Adjudant, Capitaine Pierre Dessibourg
Fribourg, le 25 avril 2001	Le Commandant, Lieutenant-colonel François Raemy L'Adjudant, Capitaine Pierre Dessibourg
Fribourg, le 3 juillet 2009	Le Commandant, Colonel Pierre Dessibourg Le secrétaire EM, Adjudant sous-officier Pierre Bertherin
Fribourg, le 8 novembre 2012	Le Commandant, Colonel Pierre Dessibourg Le secrétaire EM, Adjudant sous-officier Pierre Bertherin
Fribourg, le 8 mars 2013	Le Commandant, Colonel Pierre Dessibourg Le secrétaire EM, Adjudant sous-officier Pierre Bertherin
Fribourg, le 4 mars 2016	L'Assemblée générale décide de remettre la compétence de modifier le Règlement de service à l'Etat-major. Le Commandant, Colonel Pierre Dessibourg L'Adjudant, Lieutenant Pierre Bertherin

Le Règlement de service adopté en séance d'Etat-major du 15 juin 2016 entre immédiatement en vigueur.

Fribourg, le 15 juin 2016	Le Commandant, Colonel Pierre Dessibourg L'Adjudant, Capitaine Pierre Bertherin
---------------------------	--